



Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Houplin-Ancoisne

Date de convocation :
28/06/22

Date de publication :
06/07/2022

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23
Présents : 19
Excusés-représentés : 4
Votants : 23
Excusés : 0
Absents : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 juin 2022.

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : Mme GANTIEZ Dominique, M. DELVAL Claude, Mme BOURBOTTE Nathalie, Mme MASUREL Anne, M. WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M. PRATZ Lionel, Mme RUSCART Delphine, M. GANTIEZ Christian, Mme POTTEAU Gisèle, M. LEFEBVRE Francis, Mme LENAIN Manon, Mme VANRUMBEKE Patricia, Mme LOYER Evelyse, M. CRESPEL Jean, Mme DELORY Claire, M. BOCQUILLON Sébastien, M. DUTHOIT Valentin, M. MARCHAND Nicolas

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés-représentés :

M. DEBLOOS Laurent représenté par M. GANTIEZ Christian,
M. VANDRIESSCHE Patrick représenté par M DELVAL Claude,
M. SIX Philippe représenté par Mme DELORY Claire,
Mme NOMBERG Michèle représentée par M. BOCQUILLON Sébastien,

N° du registre des délibérations : 36/2022

Objet : Règlement des services périscolaires

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires et la commission, réunie le 23 juin 2022, propose le règlement (en pièce jointe) des temps périscolaires et extra-scolaires organisés par la Municipalité, à savoir la restauration scolaire, la garderie périscolaire, l'étude et les mercredis récréatifs.

Après en avoir délibéré par 23 voix pour :

Le Conseil Municipal :

- Approuve les modalités d'organisation des temps périscolaires et extra-scolaires précités ;
- Donne toute délégation utile à madame la Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à l'organisation des temps périscolaires et extra-scolaires précités.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

POUR EXTRAIT CONFORME :

**LA MAIRE,
D. GANTIEZ**